

DEMANDE DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE PROVISOIRE

Réseau Basse Tension

REGIE D'ELECTRICITE DE LOOS

404 avenue Georges Dupont
59120 LOOS

Tel 03 20 07 56 34
Fax 03 20 50 17 43

contact.grd@electricite-loos.fr

L'alimentation de chantier est provisoire. Elle est destinée à délivrer une source d'électricité durant la phase travaux d'un chantier.

En aucun cas une alimentation provisoire ne peut être utilisée comme alimentation définitive.

Le coffret de comptage chantier est obligatoirement placé au plus proche du réseau basse tension existant. Il appartient au demandeur de prendre les mesures nécessaires pour l'amenée du câble d'alimentation issu du coffret, jusqu'au chantier.

Obligation de mise en œuvre

Le coffret de comptage d'alimentation provisoire doit obligatoirement être équipé d'un disjoncteur général de type magnéto-thermique différentiel 500mA. Afin d'assurer la protection des personnes, il convient de raccorder un piquet de terre au coffret général de protection. Cette opération relève de l'installation intérieure (NF C15-100) et doit être réalisée par une personne compétente.

Note

Dans le cas où la puissance de raccordement demandée est incompatible avec la puissance disponible sur le réseau ou si l'utilisation risque de provoquer des troubles manifestes sur le réseau, le gestionnaire du réseau est en droit de refuser, suspendre ou limiter le raccordement provisoire.

Démarches

Afin de permettre d'établir la proposition technique et financière, le demandeur de l'alimentation provisoire est prié de bien vouloir nous retourner dûment complété le questionnaire page 2 (par courrier, fax ou mail).

Le raccordement ne pourra être réalisé qu'une fois le bon de commande reçu par la Régie d'Electricité. Le paiement peut, au choix, être transmis par chèque avec le bon de commande, ou à réception de la facture, après travaux.

Mise en service

- *Cas des raccordements >36 kVA :*

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Tarif Réglementé de l'électricité n'est plus en vigueur pour les raccordements >36kVA, le demandeur doit obligatoirement choisir un fournisseur d'électricité et souscrire une offre du marché. Sur la commune de LOOS, le demandeur peut choisir une offre de fourniture de la Régie d'Electricité ou tout autre fournisseur de son choix.

- *Cas des raccordements ≤36 kVA*

Le Tarif Réglementé de l'électricité est toujours en vigueur pour les raccordements ≤36 kVA. Sur la commune de LOOS, il est délivré par la Régie d'Electricité. Cependant, le demandeur peut souscrire une offre d'électricité sur le marché à la Régie d'Electricité ou à tout autre fournisseur de son choix.

Délais

Délai de raccordement du gestionnaire de réseau : 10 jours à réception du bon de commande

Délai de mise en service : délai du fournisseur

- **Maître d'ouvrage (coordonnées complètes)**

- **Demandeur (coordonnées complètes)**

- **Le demandeur agit en tant que :**

- Propriétaire (Maître d'ouvrage)
- Maître d'œuvre
- Entreprise intervenante
- Autre, précisez

- **Adresse du chantier**

- **Motif de la demande**

- **Adresse d'envoi du devis de raccordement**

- **Type d'alimentation souhaitée**

- Monophasé
- Triphasé

- **Puissance de raccordement souhaitée :**

- **Fourniture du coffret de comptage**

- Par Régie d'Electricité (frais de location mensuels)
- Par demandeur

- **Date de mise en service (en cohérence avec les délais fournisseurs)**

- **Date de fin de chantier**